

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau des élections
et de la réglementation

ARRETE n° PREF-BER 2020-023-006 du **23 JAN. 2020**
fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures
pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires
des 15 et 22 mars 2020

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L.225 et suivants ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2019-928 du 04 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs.

VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi susvisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Les déclarations de candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 seront déposées aux lieux suivants :

Lieux de dépôt	Adresse	Ressort territorial
Préfecture	Salle des commissions – Rez-de-chaussée – Rue du Faubourg Montbel 48000 MENDE	Arrondissement de Mende
Sous-Préfecture de Florac	14, avenue Marceau Farelle 48400 FLORAC TROIS RIVIERES	Arrondissement de Florac

ARTICLE 2 - Les dépôts de candidatures auront lieu les jours et horaires suivants :

LUNDI	17 février 2020	8 h 30 – 17 h
MARDI	18 février 2020	8 h 30 – 17 h
MERCREDI	19 février 2020	8 h 30 – 17 h
JEUDI	20 février 2020	8 h 30 – 17 h
VENDREDI	21 février 2020	8 h 30 – 17 h
SAMEDI	22 février 2020	8 h 30 – 17 h
LUNDI	24 février 2020	8 h 30 – 17 h
MARDI	25 février 2020	8 h 30 – 17 h
MERCREDI	26 février 2020	8 h 30 – 17 h
JEUDI	27 février 2020	8 h 30 – 18 h

ARTICLE 3 - La préfecture et la sous-préfecture recevront les candidatures présentées dans les communes de leur arrondissement respectif.

ARTICLE 4 - En cas de second tour de scrutin, les dépôts de candidature auront lieu sur les sites décrits à l'article 1^{er}, le lundi 16 mars 2020 de 14 h à 17 h et le mardi 17 mars 2020 de 8 h 30 à 18 h.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général et la sous-préfète de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète



Christine WILS-MOREL